



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 1er octobre 2010**

L'an deux mil dix le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

Sont présents tous les conseillers sauf :

**Mme Françoise MARTIN qui a donné procuration à M. Serge SCHUELLER,
M. André MARTIN qui a donné procuration à M. Jean Marc NUSSBAUMER,
M. Jean SCHICKLIN, M. Arnaud SENDELIN , M. Michel AMSTUTZ, M. Adrien
HERMANN,
absents excusés.**

Observations :

M. SCHWEITZER évoque les délais de transmission du compte-rendu du conseil municipal. Il soutient qu'entre le moment où il reçoit le document et la date de réunion, cela ne lui laisse pas suffisamment de temps pour étudier les différents points du compte-rendu. Aussi, il demande que l'ensemble des conseillers municipaux soient destinataires desdits comptes-rendus sous huitaine.

M. le Maire comprend sa doléance et lui répond qu'à l'avenir les comptes-rendus seront transmis 10 jours avant la prochaine séance du conseil municipal.

M. SCHWEITZER rappelle l'article 3 du dernier conseil municipal sur les emplois saisonniers.

M. SCHWEITZER conteste le terme « suppléer » dans la mesure où les saisonniers n'ont pas la qualification suffisante pour remplacer le personnel communal.

La délibération précisant le nombre de saisonniers et les conditions d'embauche sera prise lors de la même séance que celle du vote du budget.

M. Serge SCHUELLER présente un rapport exhaustif de l'activité du saisonnier au COSEC.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

L'intervention de M. le Maire sera directement remise aux conseillers municipaux en début de séance du prochain conseil municipal.

ART.1 :

**CONVENTION POUR UNE VENTE DE TERRAIN A LA COMMUNE DE
HIRSINGUE PAR M. JUND EUGENE et Mme JELSCH née REDERSTORFF Valérie**

M. le Maire informe l'assemblée que les propriétaires des parcelles cadastrées section 18 n° 230/49 – n° 226/49 cèdent leurs biens en vue de la réalisation de la voirie et des diverses viabilités dans le PAE Pfaerrich.

Les terrains concernés sont :

- **Section 18 N° 230/49** « Lieudit PFAERRICH » d'une contenance de 5.59 ares appartenant à M. JUND Eugène demeurant 50 rue du Général de Gaulle à HIRSINGUE.
- **Section 18 N° 226/49** « Lieudit PAFERRICH » d'une contenance de 0.25 are appartenant à Mme JELSCH née REDERSTORFF Valérie demeurant 54 B rue Principale à RUEDERBACH.

La parcelle cadastrée Section 18 n° 38 d'une contenance de 49.24ares appartenant à M. JUND François demeurant à HIRSINGUE – 10 rue des Bûcherons - sera également rétrocédée à la commune , pour partie et notamment une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres sur une longueur approximative de 67 mètres dans la partie nord de la parcelle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va missionner le cabinet de Géomètres Experts OSTERMANN de 68400 RIEDISHEIM afin de réaliser un arpentage permettant la division parcellaire et la réalisation de cette rétrocession de terrain.

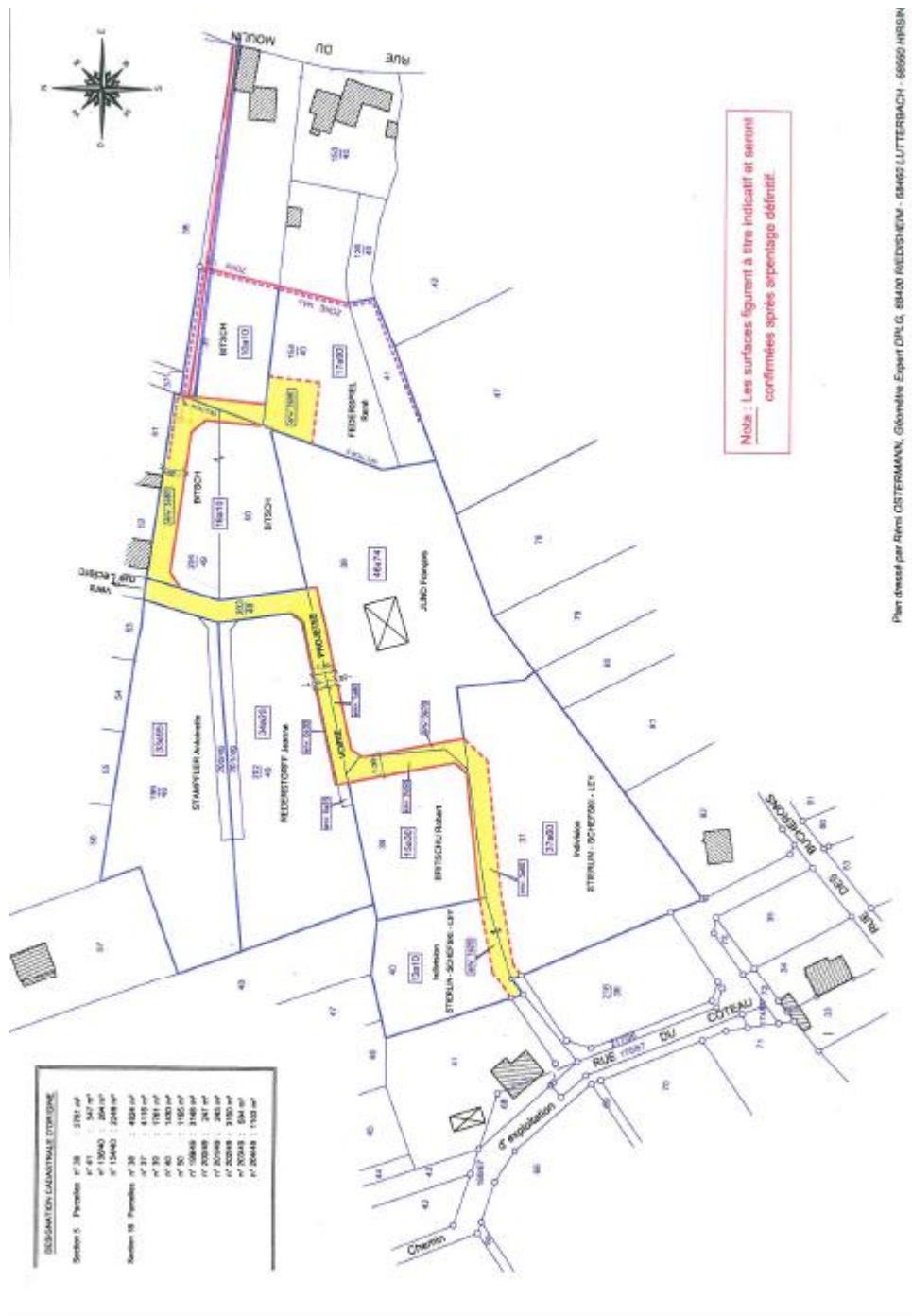
La vente de ces biens sera consentie moyennant le prix principal et symbolique de 1,00 €. Les propriétaires vendeurs susnommés dispensent la commune de Hirsingue du paiement de l'indemnité, compte-tenu de sa modicité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité , autorise M. le Maire à signer la présente vente des biens mentionnés ci-dessus entre :

➤M. JUND Eugène demeurant 50 rue du Général de Gaulle à HIRINGUE et la commune de Hirsingue et

➤Mme JELSCH née REDERSTORFF Valérie demeurant 54 B rue Principale à RUEDERBACH et la commune de HIRSINGUE

et confie la rédaction de l'acte à Maître STEHLIN, Notaire en la résidence de Hirsingue, les frais relatifs à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.



ART. 2 :
PARTICIPATION DU SIAC AU COUT DE FONCTIONNEMENT POUR
L'UTILISATION DU COSEC RESULTANT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU
BATIMENT * ANNEE 2010

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du versement annuel et révisé d'une participation par le Syndicat pour les Affaires Culturelles (SIAC) à l'utilisation du COSEC et ce par délibération instituant une convention entre les deux parties depuis le 16 octobre 1992.

Pour information, le montant de la participation pour l'exercice 2010, selon les termes de la convention de 1992 est de 30 839,45 euros.

Cette participation a vocation à être réajustée, dans la mesure où les travaux d'extension du COSEC touchent à leur fin.

Néanmoins, la fin des travaux ne s'inscrivant qu'au cours de cet automne, il serait malvenu de demander une participation au SIAC pour toute l'année 2010.

En outre, une réflexion plus approfondie se doit d'être menée afin d'inclure la partie du COSEC nouvellement construite et tous les paramètres tels que le coût de fonctionnement en fournitures d'entretien et d'intervention du personnel en terme d'entretien et de nettoyage.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'asseoir la participation 2010 du SIAC, en ce qui concerne l'extension du COSEC, selon les conditions suivantes :

- un montant forfaitaire estimé à trois mois de fonctionnement, soit 10 000,00 euros.

Ce montant sera versé en une seule fois par le SIAC uniquement pour l'exercice 2010, charge à Monsieur le Maire d'entreprendre pour les exercices à venir une nouvelle convention.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- acceptent la proposition de Monsieur le Maire quant à la demande de participation faite au SIAC pour le fonctionnement de l'extension du COSEC pour l'année 2010
- acceptent le montant forfaitaire de 10 000,00 euros
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document y afférent.

ART. 3 :

PARTICIPATION DU SIAC AU PREMIER EQUIPEMENT POUR L'UTILISATION DU COSEC RESULTANT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT * ANNEE 2010

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'acquisition, suite aux prévisions budgétaires de l'exercice 2010, d'un premier équipement destiné à l'entretien de la partie nouvellement construite du COSEC (nettoyeur haute pression, aspirateur, conteneurs, chariots...)

De manière comptable, cette acquisition a fait l'objet d'un mandat administratif afin de régler la facture émise par l'entreprise SOPROLUX (mandat n° 660 du 14 juin 2010).

Considérant, le versement par le SIAC d'une participation forfaitaire pour l'année 2010, en ce qui concerne le fonctionnement de l'extension du COSEC, Monsieur le Maire souhaite demander au SIAC :

- une participation de 80% assise sur le montant hors taxe de la facture d'acquisition du premier équipement, soit
 $7\,857,13 \text{ euros HT} \times 80\% = \underline{\underline{6\,285,70 \text{ euros}}}$

Ce montant sera versé en une seule fois par le SIAC uniquement pour l'exercice 2010.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- donnent leur aval quant à la demande de participation et ses conditions au titre de l'acquisition d'un premier équipement pour le bâtiment résultant de l'extension du COSEC pour l'année 2010
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document y afférent.

ART. 4 :
MODALITES DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

En raison de l'utilisation intensive des salles communales par les associations, particuliers et autres, M. le Maire propose à l'assemblée d'appliquer des tarifs de location comme suit :

CATEGORIE	DORFHUS RDC		DORFHUS 1er		DORFHUS Combles		SOUS-SOL ECOLE MATERNELLE
	≤ 5h	≥5h	≤ 5h	≥5h	≤ 5h	≥5h	Annuelle selon convention
Associations communales	--	--	--	--	--	--	--
Particuliers de la commune à but non lucratif	15 €	50 €					
Associations hors commune			100	200	150	250	700 €
Particuliers à but lucratif			200	300	250	350	700 €
Organismes à but lucratif			400	500	500	600	

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les tarifs de location des salles communales qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2011.

ART. 5 :
TARIFS COSEC

En raison de l'utilisation de plus en plus fréquente du COSEC, M. le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs de location du COSEC comme suit :

DESCRIPTION	TARIFS 2010	TARIFS 2011
ASSOCIATION LOCALE	GRATUITE	GRATUITE
LOCATION SALLE COMPLETE ASSOCIATION EXTERNE MANIFESTATION A BUT NON LUCRATIF	250,00 €	300,00 €

LOCATION 2/3 SALLE ASSOCIATION EXTERNE MANIFESTATION A BUT NON LUCRATIF		200,00 €
LOCATION 1/3 SALLE ASSOCIATION EXTERNE MANIFESTATION A BUT NON LUCRATIF		150,00 €
LOCATION SALLE COMPLETE ASSOCIATION EXTERNE MANIFESTATION A BUT LUCRATIF	550,00 €	800,00 €
LOCATION 2/3 SALLE ASSOCIATION EXTERNE MANIFESTATION A BUT LUCRATIF		600,00 €
LOCATION 1/3 SALLE ASSOCIATION EXTERNE MANIFESTATION A BUT LUCRATIF		400,00 €
APERITIF-ASSOCIATION EXTERNE	100,00 €	150,00 €
PETITE SALLE	30,00 €	50,00 €
UTILISATION DE LA CUISINE A BUT NON LUCRATIF	100,00 €	150,00 €
UTILISATION DE LA CUISINE A BUT LUCRATIF	150,00 €	200,00 €

- ❖ Les demandes de location devront se faire un mois minimum avant la manifestation.
- ❖ Un chèque de caution d'un montant de 1 524,00 € devra être versé une semaine avant la manifestation. Le chèque sera rendu lors du retour des clefs si aucune dégradation n'a été constatée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs de location du COSEC qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2011.

ART. 6 :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au niveau du tableau des effectifs.

En effet, l'un des adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet, qui est affecté à l'entretien des locaux de l'école maternelle (16 heures) et des bâtiments communaux (19 heures) nous a transmis une demande de détachement pour une durée de 06 mois et ce à compter du 1^{er} février 2010.

L'agent en question a intégré définitivement la Fonction Publique Hospitalière à compter du 1^{er} août 2010.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 novembre 2009, qui exposait le transfert interne à la collectivité d'un adjoint technique de 2^{ème} classe affecté à l'entretien de l'école primaire (17 heures) à l'entretien des bâtiments communaux (19 heures).

Le recrutement d'un agent contractuel avait été décidé pour pallier au remplacement de l'adjoint technique placé en détachement pour la partie relevant de l'entretien de l'école maternelle (16 heures).

Considérant, le départ de l'agent à temps complet, il convient de :

CREER, à compter du 1^{er} novembre 2010 :

GRADES A TEMPS NON COMPLET	FONCTIONS	LIEU	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	Locaux de l'école maternelle	16

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'agent contractuel est pérennisé dans le poste à créer, car il a déjà les connaissances requises pour poursuivre une carrière dans la Fonction Publique Territoriale.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal prennent acte des modifications à venir pour l'effectif du personnel, et décident, à l'unanimité la création du poste énoncé dans le tableau ci-dessus.

En outre, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire :

- d'établir et de signer tous actes, contrats ou documents y afférents
- de procéder à la demande de suppression de poste auprès de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

ART. 7 : **REINTEGRATION DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 1^{er} septembre 2009 art. 3 relative au déménagement temporaire des services administratifs pendant la durée des travaux de la mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux du bâtiment de la mairie seront terminés au mois d'octobre 2010. Les services administratifs pourront réintégrer les locaux de la mairie sise 1, place de la Mairie – 68560 HIRSINGUE à compter de la semaine 43 de l'année 2010.

Les conseils municipaux pourront à nouveau se tenir dans la traditionnelle salle du conseil et les mariages pourront à nouveau y être célébrés.

Le Conseil Municipal

Considérant la fin des travaux de la mairie ;

Sur le rapport du Maire ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,

- le retour des services administratifs, la tenue des conseils municipaux et la célébration des mariages dans les locaux de la mairie au 1 place de la Mairie à la fin du mois d'octobre 2010,
- de reprendre les essais de sirène le mercredi de chaque semaine.

ART. 8 :
CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REALISATRION DE L'ASSAINISSEMENT RUE DE FERRETTE

M. le Maire présente à l'assemblée les taux d'honoraires sur le montant des travaux relatifs à l'assainissement de la rue de Ferrette comme suit :

	Taux d'honoraires sur le montant des travaux
COCYCLIQUE INGENIEURIE 22, route de Raedersheim 68360 SOULTZ	5%
IN'Telec 5, rue Sainte Barbe 68132 ALTKIRCH	4,5%

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de confier les travaux de d'assainissement de la rue de Ferrette au cabinet IN'TELEC d'Altkirch pour un taux d'honoraires sur le mont des travaux de 4,5 %.

ART. 9 :
PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION, DE DEPLACEMENT, DE REPAS ET D'HEBERGEMENT AU CONGRES DES MAIRES

M. le Maire rappelle à l'assemblée les prochaines dates du congrès des maires qui aura lieu à Paris les 23, 24 et 25 novembre 2010. Il informe le conseil de la participation au congrès de

M. SCHUELLER Serge – Adjoint à la Communication, M. Pierrick BUCHON – Adjoint à l'Urbanisme et Mme Audrey HUBER - REUGE – Chargée de mission.

L'article L. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial.

Il en est de même pour un agent de la collectivité missionné par M. le Maire : les frais de déplacement font l'objet d'indemnités de mission. L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, des frais d'hébergement ainsi que des frais de déplacement.

M. le Maire demande donc au conseil municipal la prise en charge des frais inhérents à cette mission tant pour les élus nommés ci-dessus sachant que les montants des remboursements sont identiques pour tous les protagonistes. Le conseil municipal a inscrit un montant de 2 000,00 € au compte 6532 frais de mission dans le budget 2010.

Les conditions de remboursements des frais de séjour sont définies comme telles :

- En ce qui concerne les frais de séjour : d'une manière générale, les frais de séjour font l'objet d'un remboursement forfaitaire, dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat, en application du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant actuel de l'indemnité journalière, qui comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas est fixée à 90,50 € soit un plafond de remboursement de 60,00 € la nuitée + un plafond de 15,25 € le repas (X 2 par jour).
- En ce qui concerne les frais de transport lors d'un déplacement, les concernés peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune. Le remboursement se fait au réel sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer (1^{ère} ou 2^{ème} classe) ou d'avion, de transport en commun, taxi, parking ... Pour les déplacements en voiture, le taux des indemnités est fixé en application du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

AU VU de l'avis rendu par la Cour Administrative d'Appel de Paris du 26 janvier 1995 définissant le montant du remboursement forfaitairement mais introduisant également la possibilité d'un remboursement basé sur les frais réels engagés à condition que l'assemblée délibérante en ait préalablement fixé les règles en particulier pour le plafonnement à savoir de 60,00 € la nuitée et 15,25 € le repas ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité, M. SCHUELLER Serge – Adjoint à la Communication, M. Pierrick BUCHON – Adjoint à l'Urbanisme et Mme Audrey HUBER - REUGE – Chargée de mission, à se rendre au congrès des maires à Paris et décide la prise en charge de l'exécution de la mission selon les conditions de remboursements énumérées ci-dessus. Il autorise également le règlement de toutes les factures nécessaires aux réservations relatives au transport et à l'hébergement.

ART. 11 :
AVENANT N° 1 EN PLUS VALUE AU MARCHE DES TRAVAUX D'EXTENSION
DU COSEC – LOT 07 SERRURERIE

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de l'extension du COSEC, le lot 07 « Serrurerie » a fait l'objet de modifications quant aux travaux à réaliser.

Le présent avenant a pour objet de mettre en évidence des plus values dues à une demande complémentaire du maître d'ouvrage permettant de séparer la tribune existante et la toiture terrasse du projet.

- Séparation tribune : +2194.72

2.2 Montant de l'avenant :

Le montant du marché initial notifié s'est établi à :

Montant EHT : 17 500,00
TVA 19,6 % : 3 430,00
Montant € TTC: 20 930,00

Le montant du présent avenant est le suivant :

Montant EHT : + 2194.72
TVA 19,6 % : 430.16
Montant € TTC: 2 624.88

Le montant du marché est donc porté à :

Montant EHT : 19 694.72
TVA 19,6 % : 3 860.16
Montant € TTC: 23 554.88

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres émis en date du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en plus value COSEC – Serrurerie - pour un montant de 2 194,72 € HT, soit 2 624,88 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux supplémentaires,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler la dépense supplémentaire,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché « Serrurerie » avec l'entreprise HERTZOG. de Wittelsheim.

ART. 12 :
AVENANT N° 1 EN PLUS VALUE AU MARCHE DES TRAVAUX D'EXTENSION
DU COSEC – LOT 09 MENUISERIE INTERIEURE

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de l'extension du COSEC, le lot 09 « Menuiserie intérieure » a fait l'objet de modifications quant aux travaux à réaliser.

Le présent avenant a pour objet de mettre en évidence les moins values et plus values concernant les travaux de menuiserie intérieure.

Moins values :

- Trappe d'accès : -858,00 Ht
- Tablette d'habillage : -2470,00 Ht
- Trappe d'accès à l'étage : -348,00 Ht
- Caisson cache rail : -722,00 Ht
- Caisson vitré intérieur : -428,00 Ht
- **TOTAL moins values : -4826,00 Ht**

Plus values :

- 4ml de plan vasque supplémentaire (local profs) : +788,00
- Habillage mural complémentaire : +1991,00
- Châssis fixe remplaçant poste Kleinhenny (4 319,65€) : +2978,00
- Gâche électriques : +360,00
- Transformation du placard prévu pour la salle de réunion (demande du maître d'ouvrage) : +470,00
- Meuble supplémentaire dans l'entrée (demande du maître d'ouvrage) : +2460,00
- Modification de l'organigramme avec clefs sécurisées (demande du maître d'ouvrage) : +2143,82
- Garniture pour gâches : +196,00
- Extincteurs supplémentaires (demande bureau de contrôle) : +1358,00
- Pv pour tableau d'affichage (demande du maître d'ouvrage) : +507,00
- **TOTAL plus values : 13 251,82 Ht**

Balance générale : + 8 425,82

Le montant du marché initial notifié s'est établi à :

Montant €HT : 75 298,16
TVA 19,6 % : 14 758,44
Montant € TTC: 90 056,60

Le montant du présent avenant est le suivant :

Montant €HT : 8 425,82
TVA 19,6 % : 1 651,46
Montant € TTC: 10 077,28

Le montant du marché est donc porté à :

Montant €HT : 83 723,98
TVA 19,6 % : 16 409,90
Montant € TTC: 100 133,88

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres émis en date du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en plus value COSEC – Menuiserie intérieure - pour un montant de 8 425,82 € HT, soit 10 077,28 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux supplémentaires,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler la dépense supplémentaire,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché « Menuiserie intérieure » avec l'entreprise MEYER de Blotzheim.

ART. 13 :

**AVENANT N° 2 EN MOINS VALUE AU MARCHE DES TRAVAUX D'EXTENSION
DU COSEC – LOT 15 PEINTURE**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de l'extension du COSEC, le lot 15 « Peinture » a fait l'objet de modifications quant aux travaux à réaliser.

Cet avenant a pour but de mettre en évidence les travaux qui n'ont pas été réalisés :

- Lasure sur murs bétons : - 2379.41€

Le montant du marché initial – avenant 1 notifié s'est établi à :

Montant EHT : 22 232,29
TVA 19,6 % : 4 357,52
Montant € TTC: 26 589,81

Le montant en moins value du présent avenant est le suivant :

Montant EHT : - 2 379.41
TVA 19,6 % : 466.36
Montant € TTC: 2 845.77

Le montant du marché est donc porté à :

Montant EHT : 19 852.88
TVA 19,6 % : 3 891.16
Montant € TTC: 23 744.04

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres émis en date du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°2 en moins value COSEC – Peinture - pour un montant de 2 379,41 € HT, soit 2 845,77 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux en tenant compte des moins values,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler la moins value,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 02 au marché « Peinture » avec l'entreprise Peintures SCHOTT de Rixheim.

ART. 14 :

**AVENANT N° 2 EN PLUS VALUE AU MARCHE DES TRAVAUX D'EXTENSION
DU COSEC – LOT 13 CHAUFFAGE VENTILATION**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de l'extension du COSEC, le lot 13 « Chauffage ventilation » a fait l'objet de modifications quant aux travaux à réaliser.

Le présent avenant a pour objet de valider les demandes complémentaires (options confortatives) du maître d'ouvrage concernant les postes suivants :

- Mise en place d'une climatisation dans la salle de réunion
- Remplacement du ventilo convecteur du club-house de foot
- Mise en place d'un adoucisseur d'eau dans la chaufferie

Le montant du marché initial + avenant 1 notifié s'est établi à :

Montant €HT : 178 727,45 €
TVA 19,6 % : 35 030,58 €
Montant € TTC: 213 758,03 €

Le montant du présent avenant est le suivant :

Montant €HT : 17 394,46
TVA 19,6 % : 3 409,31
Montant € TTC: 20 803,77

Le montant du marché est donc porté à :

Montant €HT : 196 121,91€
TVA 19,6 % : 38 439,89
Montant € TTC: 234 561,80

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres émis en date du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°2 en plus value COSEC – Chauffage ventilation - pour un montant de 17 394,46 € HT, soit 20 803,77 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux supplémentaires,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler la dépense supplémentaire,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 02 au marché « Chauffage ventilation » avec l'entreprise STIHLE de Hésingue.

ART. 15 :

AVENANT N° 1 EN MOINS VALUE AU MARCHE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU COSEC – LOT 18 EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de l'extension du COSEC, le lot 18 « Equipements sportifs » a fait l'objet de modifications quant aux travaux à réaliser.

Cet avenant à pour but de mettre en évidence les travaux qui n'ont pas été réalisés :

- 2.4.1.1 Filet de séparation : - I **495,45 € Ht**
- 2.4.2.1 Filet de protection : - I **308,52 € Ht**

Il a aussi pour but de mettre en évidence les travaux supplémentaires suivants :

- Réalisation des fourreaux pour les poteaux de volley-ball : + **437,00 € Ht**
- Bancs supplémentaires : + **621,00 € Ht**

Balance générale : - (I **495,45+ I 308,52**) + (437,00 + 621,00) = - **1745,97 € Ht**

Total des moins values : I 745,97 € Ht

Le montant du marché initial notifié s'est établi à :

Montant €HT : 41 760,00
TVA 19,6 % : 8 184,96
Montant € TTC: 49 944,96

Le montant en moins value du présent avenant est le suivant :

Montant €HT : - 1 745,97
TVA 19,6 % : 342,21
Montant € TTC: - 2 088,18

Le montant du marché est donc porté à :

Montant €HT : 40 014,03
TVA 19,6 % : 7 842,74

Montant € TTC : 47 856,77

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres émis en date du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en moins value COSEC – Equipements sportifs - pour un montant de 1 745,97 € HT, soit 2 088,18 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux en tenant compte des moins values,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler la moins value,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché « Equipements sportifs » avec l'entreprise Espace Vertical de Offemont.

ART. 16 :

AVENANT N° 1 EN MOINS VALUES AU MARCHE DES TRAVAUX MAIRIE – LOT N° 1 TERRASSEMENT

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de terrassement relatifs à la rénovation de la mairie présentent des moins values consécutives notamment aux travaux suivants non réalisés :

Démolition d'un hangar existant

Démolition d'un hangar existant comprenant :

- dépose des tôles de toiture et de façade - évacuation en centrale de recyclage
- démolition de la charpente porteuse et des structures de soubassement existantes - tri des matériaux et évacuation en centrales de recyclage
- décaissement et enlèvement des plots et/ou longrines de fondations, et dallages, réduction au BRH, et évacuation vers une centrale de recyclage
- frais de recyclage et tous transports des produits de démolition

Démolition d'enrobés

Démolition de revêtements en béton bitumineux comprenant :

- sciage des enrobés, profondeur 5 à 10cm
- arrachage et transport vers une centrale de recyclage

- frais de recyclage et tous transports des produits de démolition
Trottoir existant devant la Maire, emprise partielle du hangar à démolir, emprise partielle de 2 places de parking

Fouille en pleines masse

Fouilles en pleine masse par engins mécaniques dans terrains de toutes natures pour les constructions et voiries.

- Espace de travail de 1,00 ml en moyenne
- Epuisement des eaux de ruissellement
- Extraction de bloc de toutes natures
- Conservation des regards d'assainissement et chambres de tirage dans l'emprise des fouilles
- Dressement du fond de fouilles
- Mise en stock des terres utilisables pour remblai
- Compactage du fond de fouille
- Blindage éventuel pour talus instables ou de pente >100%
- Toutes sujétions

Couche de forme

Fourniture et mise en œuvre de matériaux pour couches de forme et remblais de rattrapage sous voiries, classe D3, en concassé de carrière ou grave tout-venant 0/60 du Rhin ou équivalent, soigneusement gradué pour la construction des plates-formes des chaussées et constructions y compris géotextiles type non tissé, anti-contaminant, posé en fond de forme des déblais ou remblais. Tous les matériaux et géotextiles seront soumis à l'agrément du maître d'œuvre avant mise en oeuvre

Surface géotextiles env. 500m²

épaisseur gravier pour dallages 20cm mini.

épaisseur gravier pour voiries 40cm mini.

INCIDENCES FINANCIERES

Le montant du marché initial était de	12'796.00€ HT, soit	15'304.02€ TTC
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	-2'724.00€ HT, soit	-3'257.90€ TTC
Le montant du marché est ainsi porté à	10'072.00€ HT, soit	12'046.12€ TTC

Soit une diminution de -21.29%

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en moins value au marché des travaux mairie – LOT 01 – « Terrassements » - pour un montant de 2 724,00 € HT, soit 3 257,90 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux en tenant compte des moins values,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les dépenses,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler la moins value pour les travaux précités non réalisés,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché LOT 01 – « Terrassements » avec la société MTP de HEIDWILLER.

ART. 17 :

AVENANT N° 1 EN MOINS VALUES ET PLUS VALUES AU MARCHE DES TRAVAUX MAIRIE – LOT N° 2 VRD

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux en VRD relatifs à la rénovation de la mairie présentent des moins values consécutives notamment à des travaux non réalisés ainsi que des plus values en raison de travaux supplémentaires nécessaires.

Détail de l'objet de l'avenant :

MOINS VALUE VOIRIE

2.1.1 Bordurette béton type P2

Fourniture et pose de bordures béton type P2 classe non gélive, compris tranchées, béton maigre de pose et réglage des graviers avant mise en œuvre des revêtements

2.1.2 Habillage de marche béton en granit

Fourniture et pose d'un habillage en granit des marches de l'escalier extérieur comprenant :

Marche épaisseur 3 cm, face flammées, chants et angles adoucis et poncés. Façon de nez de marche et de goutte d'eau

Largeur 37 cm environs

Contremarche épaisseur 2 cm.

Hauteur 17 cm environs

Pose sur chape.

Granit au choix soumis au maître d'oeuvre

Toutes sujétions

5 longueurs de 4.00 m

MOINS VALUE RESEAUX DIVERS

TPC 90 vers COMCOM

Fourniture et pose de fourreau TPC 90 (rouge), compris manchonnage sur fourreaux en attente du GO

Câble d'éclairage public

Fourniture et pose d'un câble U1000 R02V 4x16mm² en attente dans les gaines du réseau d'éclairage public avec pénétration 1,00m dans les mâts d'éclairage et dans le bâtiment selon les indications du lot électricité - après mise en œuvre des ouvrages de raccordement

Fouilles en tranchées pour canalisations EU / EP

Fouilles en tranchées pour canalisations enterrées EP & EU, profondeur 1,50 à 2,00m comprenant :

- Fouilles par moyens mécaniques et manuels

- Lit de pose et enrobage des canalisations par gravillons roulés 6/10

- collecteur et branchement eaux pluviales voiries et toitures

- manchonnages sur canalisations en attente ou piquages sur regards posés par le gros oeuvre le cas échéant

PVC d'assainissement

Tuyau PVC qualité assainissement

- Pose à emboîtement avec joints étanches

- Mis en application selon prescriptions du fabricant

- Branchements sur appareils divers suivant plans

- Toutes sujétions

Diamètre 125 vers la maison forestière

Regards de visite EU / EP

Fourniture et pose de regards de visite pour réseau EU / EP comprenant :

- Diamètre 1000

- Radier de fond avec cunettes maçonnées

- Cône de réduction 1000/600

- Couvercle fonte charge lourde diamètre 600
- Hauteurs selon indications sur plan
- Fouilles et remblais
- Béton de calage
- Mise à la cote définie par le maître d'oeuvre
- Piquage de la canalisation EP existante sur le regard amont du nouveau réseau- Règlage et toutes sujétions
- Profondeur 200cm 4 unités
- Profondeur 150cm 2 unités

Candélabres d'éclairage public

Fourniture et pose de candélabres hauteur 4,00m, type COLUMN de PHILIPS ou équivalent (3,80m), tête symétrique, fût lumineux avec grilles perforées, et comprenant :

- fouilles complémentaires
- plot béton armé préfabriqué avec tiges de fixation, écrous, contre-écrous
- finition du revêtement contre le mât
- branchement boîtier sur câble en attente, tests de mise en service, fourniture des PV

PLUS VALUE VOIRIE

Solin béton

Fourniture, mise en œuvre de solins béton pour calage périphérique de l'abri à vélo

Tranchée manuelle pour éclairage extérieur de la COMCOM compris remblais

Dépose et repose de pavé béton

Fondation des bancs publics

y compris incorporation de fourreau, réservation

Acier de fondations

Béton de fondation hydrofuge dosé à 300 kg/m³

Mise à niveau selon côte donnée par le maître d'oeuvre

Toutes sujétions

Plots béton pour les candélabres

y compris incorporation de fourreau, réservation

implantation de la gaine électrique

Acier de fondations

Béton de fondation hydrofuge dosé à 300 kg/m³

Mise à niveau selon côte donnée par le maître d'oeuvre

Toutes sujétions

ensemble pour 3 candélabres

Plus value pour choix des dalles granit

Fourniture et pose de blocs marches en granit identique aux dalles

Manchon PVC dans les dalles pour pose de gardes-coprs

Forfait pour branchement PTT supplémentaire

Forfait pour branchement AEP sur route

Enrochement en roche Porphyre pour aménagement paysager

Traitement des trottoirs devant la mairie

pavés fournis par la communes

PLUS VALUE RESEAUX DIVERS

Fouille en tranchées pour réseaux secs

Fouilles en tranchées pour réseaux secs et AEP y compris sable, filets avertisseur, remblai tout venant soigneusement compacté et toute sujétions.

Fourreau télécommunication en attente vers mairie

Fourreau télécommunication diamètre 45 avec aiguille de tirage (PVC 45/1.8 gris), compris manchonnage sur fourreaux en attente du GO
2 x 20.00 ml

TPC 63

Fourniture et pose de fourreau TPC 63 (rouge), pour réseau d'éclairage public extérieur, compris manchonnage sur fourreaux en attente du GO

TPC 75 vers mairie

Fourniture et pose de fourreau TPC 75 (bleu) et tube polyéthylène "AEP" PN12,5 DN32 (noir et lignes bleues), compris pénétration dans le bâtiment, au sous-sol, selon indications du maître d'œuvre (env. 1x20ml)

Regards siphonnés en pieds de chute

Fourniture et pose de regards siphonnés préfabriqués en pied de chutes E.P. comprenant :

- Fouilles et remblais
- Béton de calage
- Mise à la cote définie par le maître d'oeuvre
- Réglage et toutes sujétions
- Regards béton diam.300, prof. 0.60 à 0.80 y compris fond et couvercle découpé

PVC d'assainissement

Tuyau PVC qualité assainissement

- Pose à emboîtement avec joints étanches
- Mis en application selon prescriptions du fabricant
- Branchements sur appareils divers suivant plans
- Toutes sujétions

Diamètre 160**Diamètre 125****Caniveau ACO**

Fourniture et pose de caniveau de type ACO 100 avec grille fonte clipsé, charge lourde, sans pente intérieure, y compris élément siphonné pour exutoire vers réseau EU, mise à niveau suivant plan de l'architecte, calage, branchement sur réseau en attente toutes sujétions

Récapitulatif des moins values et plus values :

MOINS VALUES VOIRIE	- 4 318,00 € H.T.
MOINS VALUES RESEAUX DIVERS	- 14 104,50 € H.T.
PLUS VALUES VOIRIE	20 160,15 € H.T.
PLUS VALUES RESEAUX DIVERS	2 459,80 € H.T.

INCIDENCES FINANCIERES

Le montant du marché initial était de	78'510.00€ HT, soit	93'897.96€ TTC
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	4'197.45€ HT, soit	5'020.15€ TTC
Le montant du marché est ainsi porté à	82'707.45€ HT, soit	98'918.11€ TTC

Soit une augmentation de 5.35 %

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en plus values au marché des travaux mairie – LOT 02 – « VRD » - pour un montant de 4'197.45€ HT, soit 5 020.15€ TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux en tenant compte des plus values,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les dépenses,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les moins values pour les travaux précités non réalisés,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché LOT 02 – « VRD » avec la société MTP de HEIDWILLER.

ART. 18 :

AVENANT N° 1 EN PLUS VALUES AU MARCHE DES TRAVAUX MAIRIE – LOT N° 6 ZINGUERIE

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de zinguerie relatifs à la rénovation de la mairie présentent des plus values consécutives à des travaux supplémentaires nécessaires.

Détail de l'objet de l'avenant :

Provision pour dépose et stockage de tuiles

au droit des zingueries a déposer

largeur suivant nécessité

Stockage sur chantier à l'emplacement déterminé avec le maître d'oeuvre

Remise en place après remplacement de la zinguerie

Toutes sujétions

Dépose de zinguerie existante

Comprenant égouts, noues, descentes et accessoires divers...

Dépose avec soins au droit des zingueries en bonne état

Evacuation et toutes sujétions

Provision pour mis en place de gouttières dev. 33

Gouttière demi-ronde dev. 33 cm y compris crochet renforcé.

Branchement sur l'existant

Remplacement d'équerre de gouttière

- Dépose et évacuation de l'équerre existante

- Fourniture et pose d'une nouvelle équerre (intérieure ou extérieure)

- Raccordement sur l'existant

Remplacement d'un collier de descente EP en zinc pour redressement de la descente

Débosselage de la gouttière existante sur une longueur de 20 cm environ

Joint de dilatation (besace) dev. 33

Pose d'un joint de dilatation entre 2 gouttières existante comprenant:

- Dépose et repose des gouttières si nécessaire

Toutes sujétions

Moignon tronconique 33/100

Moignon tronconique dév. 33/100

Col de cygne Ø 100

Col de cygne en coude, diamètre 100 en coude
Branchement sur descente existante

Provision pour dépose et évacuation d'une descente EP Ø 100

à réaliser uniquement sur demande du maître d'oeuvre

Provision pour descente EP Ø 100

Tuyau d'eau pluviale, diam. 100 y compris collier et bague de serrage TISSOT.
à réaliser uniquement sur demande du maître d'oeuvre

Provision pour divers accessoires

Coude bas de descente Ø 100

descente sur local archive

Dauphin fonte hauteur 100 cm

Dauphin fonte, hauteur 100 cm y compris collier.

Révision d'égouts carré

comprenant dépose de l'ancienne au droit des fuites et remplacement.
Fixation, reprise sur éléments existants
Toutes sujétions

Tôle de noue W en zinc y compris repose des tuiles

Couvertine en zinc sur corniche avec goutte d'eau

Solin à mastic

Solin à mastic en zinc

Pièce zinc pour étanchéité de la porte du balcon

largeur 1.10 m, remonté sur châssis

Nettoyage des noues et gouttières existante

Surface supplémentaire d'habillage à joint debout en zinc de la gaine d'ascenseur

Plus value sur position du marché initial

INCIDENCES FINANCIERES

Le montant du marché initial était de	2.247.33€ HT, soit	2'687.81€ TTC
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	7'553.40€ HT, soit	9'033.87€ TTC
Le montant du marché est ainsi porté à	9'800.73€ HT, soit	11'721.68€ TTC

Augmentation de 336%

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en plus values au marché des travaux mairie – LOT 06 – « Zinguerie » - pour un montant de 7 553,40 € HT, soit 9 033,87 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux en tenant compte des plus values,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les dépenses,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché LOT 06 – « Zinguerie » avec l'entreprise SCHOENENBERGER SA de COLMAR.

ART. 19 :

AVENANT N° 1 EN MOINS VALUES ET PLUS VALUES AU MARCHE DES TRAVAUX MAIRIE – LOT N° 8 MENUISERIES EXTERIEURES

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de menuiseries extérieures relatifs à la rénovation de la mairie présentent des moins values consécutives notamment à des travaux non réalisés ainsi que des plus values en raison de travaux supplémentaires nécessaires.

Détail de l'objet de l'avenant :

Moins value

Dépose et repose d'un châssis aluminium

Dépose avec soins d'un châssis aluminium existant 70 x 250
Repose du châssis à son nouvel emplacement y compris tablette aluminium extérieure
Toutes finitions intérieures et extérieures
Toutes sujétions

Plus value

Révision des menuiseries existantes

y compris grattage et reprise de silicone aux endroits nécessaires

Fourniture et pose de tablettes de fenêtre extérieures

tablettes coordonnées avec les menuiseries existantes

Tôle laqué pour encadrement de finition de la porte d'archives

Récapitulatif des moins values et plus values :

MOINS VALUES	250,00 € H.T.
PLUS VALUES	1 360,00 € H.T.

INCIDENCES FINANCIERES

Le montant du marché initial était de 11'020.00€ HT, soit 13'179.92€ TTC

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1'110.00€ HT, soit 1'327.56€ TTC

Le montant du marché est ainsi porté à 12'130.00€ HT, soit 14'507.48€ TTC

Soit une augmentation de 10.07%

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en plus values au marché des travaux mairie – LOT 08 – « Menuiseries extérieures » - pour un montant de 1 110,00€ HT, soit 1 327,56 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux en tenant compte des plus values,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les dépenses,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les moins values pour les travaux précités non réalisés,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché LOT 08 – « Menuiseries extérieures » avec l'entreprise KLEINHENNY de ILLZACH.

ART. 20 :

AVENANT N° 1 EN MOINS VALUES ET PLUS VALUES AU MARCHE DES TRAVAUX MAIRIE – LOT N° 11 ELECTRICITE

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux d'électricité relatifs à la rénovation de la mairie présentent des moins values consécutives notamment à des travaux non réalisés ainsi que des plus values en raison de travaux supplémentaires nécessaires.

En effet des éclairages ont été modifiés à l'intérieur du bâtiment comme à l'extérieur du bâtiment comme à l'intérieur, des prises informatiques ont été rajoutées, d'autres déplacées. Une nouvelle alimentation a été réalisée pour la commande de la sirène ainsi que pour la commande de l'horloge. L'alimentation électrique générale ainsi que celle de France Telecom seront réalisés en souterrain et non plus en aérien.

D'autre part des équipements complémentaires ont été prévus dans le local serveur, le bureau du Directeur Général des Services, dans le bureau du maire, dans les vestiaires et sanitaires.

Du câblage a été prévu pour la surveillance vidéo de l'accueil.

Le câble téléphonique de la maison forestière a également été repris.

Enfin, le paratonnerre –parafoudre a également été remis en état

INCIDENCES FINANCIERES

Le montant du marché initial était de 82'180.40€ HT, soit 98'287.76€ TTC

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 16'157.01€ HT, soit 19'323.78€ TTC

Le montant du marché est ainsi porté à 98'337.410€ HT, soit 117'611.54€ TTC

Soit une augmentation de 19,66%

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en plus values au marché des travaux mairie – LOT 11 – « Electricité » - pour un montant de 16 157,01 € HT, soit 19 323,78 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux en tenant compte des plus values,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les dépenses,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les moins values pour les travaux précités non réalisés,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché LOT 11 – « Electricité » avec l'entreprise PARELEC de WALHEIM.

ART. 21 :

AVENANT N° 1 EN MOINS VALUES ET PLUS VALUES AU MARCHE DES TRAVAUX MAIRIE – LOT N° 15 SEPARATION / ISOLATION / PLATRERIE

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de séparation, d'isolation et de plâtrerie relatifs à la rénovation de la mairie présentent des moins values consécutives notamment à des travaux non réalisés ainsi que des plus values en raison de travaux supplémentaires nécessaires.

Détail de l'objet de l'avenant :

REZ DE CHAUSSEE

MOINS VALUE

Réfection en plâtre sur plafond existant pour atteindre le degré CF 1/2h aux endroits nécessaires : estimation : 50% de la surface

Reprise du plafond en plâtre pour caractère CF 1/2 h du plafond

Plâtre sur lattis bois existant et plâtre existant.

Ponçage si nécessaire avant reprise de certaine parties plâtrée

Petite démolition (plâtre décollé, corniche...) y compris évacuation

ou

vissage de plaque de plâtre BA 13 aux endroits nécessaires

suivant métrés réels

Plaque de plâtre BA 13 collé sur mur pour réalignement des murs

- Pré encollage des plaques de plâtres par plots de colle
- Plots de colle isolés sur support existant au nombre et espacement suivant prescriptions
- Traitement des joint

Caisson pour porte CF coulissante dans le dégagement

Confection d'un caisson de porte coulissante en 1/2 stil non isolé

- Traitement des joints
- Toutes sujétions

- Dimensions caisson : 2.20 x 3.52-

Réserve pour travaux à la demande du maître d'œuvre

Placostil en plafond BA 13

Placostil en plafond BA15

PLUS VALUE

Demi-stil sur mur isolé

Fourniture et pose d'une isolation thermique en laine de verre 100 mm sur ossature métallique fixée sur mur extérieur comprenant :

- Pose d'une ossature métallique ép: 48 mm, montants 48 mm, e = 60 cm
- Mise en place d'un bande résiliente pour étancher la lisse basse de l'ossature
- Fixation de la laine de verre par chevilles spéciales
- Mise en place de bande adhésive au droit des joints de panneaux pour la continuité du pare-vapeur.
- Fixation d'une plaque de plâtre de 13mm d'épaisseur par vis spéciale placo.
- Traitement des joints
- Traitement des angles
- Toutes sujétions

Demi-stil sur mur non isolé

Fourniture et pose d'une ossature métallique fixée sur mur extérieur comprenant :

- Pose d'une ossature métallique ép: 48 mm, montants 48 mm, e = 60 cm
- Mise en place d'un bande résiliente pour étancher la lisse basse de l'ossature
- Fixation de la laine de verre par chevilles spéciales
- Mise en place de bande adhésive au droit des joints de panneaux pour la continuité du pare-vapeur.
- Fixation d'une plaque de plâtre de 13mm d'épaisseur par vis spéciale placo.
- Traitement des joints
- Traitement des angles
- Toutes sujétions

Plaque de plâtre BA 13 collé sur mur pour réalignement des murs

- Pré encollage des plaques de plâtres par plots de colle
- Plots de colle isolés sur support existant au nombre et espacement suivant prescriptions
- Traitement des joint

Caisson en plaque de plâtre sur rail pour habillage de linteau

Confection d'un caisson en plaque de plâtre épaisseur 13mm sur ossature métallique comprenant:

- Pose de l'ossature métallique de 48mm
- Vissage d'une plaque de plâtre de BA13
- Cornières d'angles métallique
- Traitement des joints
- Traitement des angles
- Toutes sujétions

dimensions : 1.90 x 0.50 x 0.60

Ebrasement des fenêtres après pose de l'isolation intérieure

Confection des ébrasements des fenêtres après pose de l'isolation en plaque de plâtre BA 13 collé ou vissée.

Renforts d'angles des ébrasements et du linteau par bande armée

Lissage et toutes sujétions

largeur 50 cm

largeur 30 cm

Linteaux cintrés des fenêtres après pose de l'isolation intérieure

Confection des linteaux cintrés des fenêtres après pose de l'isolation en plaque de plâtre BA 13 collé ou vissée.

Renforts d'angles des ébrasements et du linteau par bande armée

Lissage et toutes sujétions

largeur 50 cm

largeur 30 cm

Fourniture et pose d'un faux-plafond démontable QUATTRO 20 à bords amincis

Demi-stil avec plaques de plâtre Placoflam

Fourniture et pose d'une ossature métallique fixée sur mur avec plaque de plâtre comprenant :

- Pose d'une ossature métallique ép: 48 mm, montants 48 mm, e = 60 cm
- Mise en place d'un bande résiliente pour étancher la lisse basse de l'ossature
- Mise en place de bande adhésive au droit des joints de panneaux pour la continuité du pare-vapeur.
- Fixation de deux plaques de plâtre PLACOFLAM de 15mm d'épaisseur par vis spéciale placo.
- Traitement des joints
- Traitement des angles
- Toutes sujétions

Demi-stil sur mur non isolé

Fourniture et pose d'une ossature métallique fixée sur mur avec plaque de plâtre comprenant :

- Pose d'une ossature métallique ép: 48 mm, montants 48 mm, e = 60 cm
- Mise en place d'un bande résiliente pour étancher la lisse basse de l'ossature
- Mise en place de bande adhésive au droit des joints de panneaux pour la continuité du pare-vapeur.
- Fixation d'une plaque de plâtre de 13mm d'épaisseur par vis spéciale placo.
- Traitement des joints
- Traitement des angles
- Toutes sujétions

Placostil CF 2 h en plafond

en structure métallique pregymétal ou équivalent.

Vissage de 2 plaques de plâtre PLACOFLAM de 15 mm

Traitement des joints pour caractéristique CF.

Incorporation d'une isolation 20 cm monocouche en laine de verre identique au marché courant

Placostil en plafonds en plaque BA 13

Fourniture et pose d'un habillage de type Placostil sous solivage comprenant :

- Pose d'une ossature métallique (pattes 19 cm, ferrure F 530)
- Isolation 20 cm monocouche
- Vissage d'une plaque de plâtre BA 13
- Traitement des joints

Fourniture et pose de trappe dans le plafond placostil

Plus value pour isolation supplémentaire de 100 mm sous le perron

ETAGE

MOINS VALUE

Plaque de plâtre BA 13 collé sur mur pour réalignement des murs

- Pré encollage des plaques de plâtres par plots de colle
- Plots de colle isolés sur support existant au nombre et espacement suivant prescriptions
- Traitement des joint

Réfection en plâtre sur plafond existant pour atteindre le degré CF 1/2h aux endroits nécessaires : estimation : 50% de la surface

Reprise du plafond en plâtre pour caractère CF 1/2 h du plafond

Plâtre sur lattis bois existant et plâtre existant.

Ponçage si nécessaire avant reprise de certaine parties plâtrée

Petite démolition (plâtre décollé, corniche...) y compris évacuation

ou

vissage de plaque de plâtre BA 13 aux endroits nécessaires
suivant métrés réels

Caisson pour porte CF coulissante dans le dégagement

Confection d'un caisson de porte coulissante en 1/2 stil non isolé

- Traitement des joints
- Toutes sujétions
- Dimensions caisson : 2.20 x 3.52-

Réserve pour travaux à la demande du maître d'œuvre

prévoir 1000 €

PLUS VALUE

Demi-stil sur mur + isolation par panneaux de laine de verre ép: 100 + 10 ou équivalent

Fourniture et pose d'une isolation thermique en laine de verre sur ossature métallique fixée sur mur extérieur comprenant :

- Pose d'une ossature métallique ép: 48 mm, montants 48 mm, e = 60 cm
- Pose d'une isolation thermique semi-rigide de 100 mm fixée par chevilles spéciale, revêtu kraft une face

$R = 2.90 \text{m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$ minimum

$U = 0.32 \text{W} / \text{m}^2 \cdot \text{°K}$

type GR32 ou équivalent

- Mise en place d'un bande résiliente pour étancher la lisse basse de l'ossature

- Fixation de la laine de verre par chevilles spéciales
- Mise en place de bande adhésive au droit des joints de panneaux pour la continuité du pare-vapeur.
- Fixation d'une plaque de plâtre de 13mm d'épaisseur par vis spéciale placo.
- Traitement des joints
- Traitement des angles
- Toutes sujétions

Placostil ép. 10 cm

Fourniture et pose de cloisons de type Placostil épaisseur totale 10 cm comprenant :

- Pose d'une ossature métallique ép: 48 mm, montants 48 mm, e = 60 cm
- Pose d'un matelas acoustique ép: 45 mm
- Vissage de deux plaques de plâtre BA 13 par parement
- Traitement des joints

Plaque de plâtre BA 13 collé sur mur pour réalignement des murs

- Pré encollage des plaques de plâtres par plots de colle
- Plots de colle isolés sur support existant au nombre et espacement suivant prescriptions
- Traitement des joint

Doublage des allèges sous les fenêtres extérieures par doublage sur rail métallique

Fourniture et pose d'une isolation thermique en laine de verre sur ossature métallique fixée sur mur extérieur comprenant :

- Pose d'une ossature métallique ép: 48 mm, montants 48 mm, e = 60 cm
- Pose d'une isolation thermique semi-rigide de 100 mm fixée par chevilles spéciale, revêtu kraft une face

$R = 2.90 \text{m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$ minimum

$U = 0.32 \text{W} / \text{m}^2 \cdot \text{°K}$

type GR32 ou équivalent

- Mise en place d'un bande résiliente pour étancher la lisse basse de l'ossature
- Fixation de la laine de verre par chevilles spéciales
- Mise en place de bande adhésive au droit des joints de panneaux pour la continuité du pare-vapeur.
- Fixation d'une plaque de plâtre de 13mm d'épaisseur par vis spéciale placo.
- Traitement des joints
- Traitement des angles
- Toutes sujétions

Ebrasement des fenêtres après pose de l'isolation intérieure

Confection des ébrasements des fenêtres après pose de l'isolation en plaque de plâtre BA 13 collé ou vissée.

Renforts d'angles des ébrasements et du linteau par bande armée

Lissage et toutes sujétions

largeur 50 cm

COMBLES

MOINS VALUE

Fourniture et pose d'un isolant entre solives

Fourniture et pose d'une isolation entre solives par laine de verre à dérouler ép. 100 mm sans pare-vapeur.

$R = 2.50 \text{ m}^2\text{K/W}$, $\lambda = 0.040 \text{ W/(m.K)}$ type IBR nu ou équivalent
pose entre solive après dépose du plancher bois dans les combles

PLUS VALUE

Fourniture et pose d'un isolant entre solives

Fourniture et pose d'une isolation entre solives par laine de verre type GR 32 ou équivalent ép. 200 mm sans pare-vapeur.

$R = 5.00 \text{ m}^2\text{K/W}$, $\lambda = 0.040 \text{ W/(m.K)}$
pose entre nouvelles solive partie ancienne

ARCHIVES

MOINS VALUE

Moins value sur doublissimo 10+100

Fourniture et pose d'une isolation thermique DOUBLISSIMO 100 + 10 de chez BPB PLACO ou équivalent comprenant :

- Pose d'une bande Isolair en pied de doublage
- Pré encollage des panneaux
- Collage du DOUBLISSIMO 100 + 10
- Traitement des joints
- Traitement des angles

Moins value pour plaque de plâtre BA 13 collé sur mur extérieur pour réalignement des murs

- Pré encollage des plaques de plâtres par plots de colle
- Plots de colle isolés sur support existant au nombre et espacement suivant prescriptions
- Traitement des joint

Habillage SF 1 h de poteaux métallique

Confection de caisson de protection de poteau métallique SF 1h. comprenant :

- Pose d'une ossature métallique 48 mm autour du poteau métallique
- Mise en place de 2 plaque de plâtre de 13 mm d'épaisseur fixé à 20 mm du poteau métallique
- Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant et du PV de référence du produit.
- Traitement des joints
- Traitement des angles pour renforts
- Toutes sujétions

Habillage SF 1 h de poutres métallique

Confection de caisson de protection de poteau métallique SF 1h. comprenant :

- Pose d'une ossature métallique 48 mm stil F530 ou équivalent entraxe 0.60 m sous la poutre métallique :
- Mise en place de 2 plaque de plâtre de 13 mm d'épaisseur
- Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant et du PV de référence du produit.
- Traitement des joints
- Traitement des angles pour renforts
- Toutes sujétions

PLUS VALUE

Caisson pour gaines techniques

Fourniture et pose d'un habillage de type Placo demi-stil pour caisson de gaine technique comprenant :

- Pose d'une ossature métallique ép: 48 mm, montants 48 mm
- Pose d'une isolation thermique semi-rigide de 100 mm fixée
- Vissage d'une plaque de plâtre BA 13 HYDROFUGE
- Traitement des joints

Demi-stil avec isolant

Fourniture et pose d'un habillage de type Placo demi-stil sur mur comprenant :

- Pose d'une ossature métallique ép: 48 mm, montants 48 mm, e = 60 cm
- Pose d'une isolation thermique semi-rigide de 100 mm fixée
- Vissage d'une plaque de plâtre BA 13
- Traitement des joints

Récapitulatif des moins values et plus values :

REZ DE CHAUSSEE	1 363,10 € H.T.
ETAGE	5 777,48 € H.T.
COMBLES	532,58 € H.T.
ARCHIVES	- 2 825,35 € H.T.

INCIDENCES FINANCIERES

Le montant du marché initial était de 34'457.37€ HT, soit 41'211.01€ TTC

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 4'847.81€ HT, soit 5'797.98€ TTC

Le montant du marché est ainsi porté à 39'305.18€ HT, soit 47'008.99€ TTC

Soit une augmentation de 14.07%

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en plus values au marché des travaux mairie – LOT 15 – « Séparation / Isolation / Plâtrerie » - pour un montant de 4 847,81 € HT, soit 5 797,98 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux en tenant compte des plus values,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les dépenses,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les moins values pour les travaux précités non réalisés,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché LOT 15 – « Séparation / Isolation / Plâtrerie » avec l'entreprise PLATRERIE TEIXEIRA SAS de JUNGHOLTZ.

ART. 22 :

AVENANT N° 1 EN MOINS VALUES ET PLUS VALUES AU MARCHE DES TRAVAUX MAIRIE – LOT N° 16 CHAPE

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de chape relatifs à la rénovation de la mairie présentent des moins values consécutives notamment à des travaux non réalisés ainsi que des plus values en raison de travaux supplémentaires nécessaires.

Détail de l'objet de l'avenant :

MOINS VALUE

Panneaux rigides en polystyrène

Fourniture et pose de panneaux rigides en polystyrène extrudé type KNAUF THANN 24 de marque KNAUF ou analogue d'épaisseur 30 mm y compris toutes sujétions.

PLUS VALUE

Isolant et chape du sas d'entrée public

Chape du hall d'entrée y compris les rampes

Ravoirage et isolation en polyuréthane projeté

Mise en œuvre d'un ravoirage et isolation de la dalle béton du rez-de-chaussée et du plancher bois du 1er étage par polyuréthane projeté.

Rez de chaussée : épaisseur moyenne 3 cm sur 52.01 m²

Rez de chaussée : épaisseur moyenne 4 cm sur 21.67 m²

Etage : épaisseur moyenne : 5.5 cm sur 137.13 m²

Comprenant :

- protection des menuiseries avec un film polyane
- protection des périphéries avec un film polyane
- ponçage des irrégularités
- dépose et évacuation des protections
- nettoyage et évacuations des résidus de ponçage

Résine de protection sur le balcon de la façade principale

Récapitulatif des moins values et plus values :

MOINS VALUES - 1 514,00 € H.T.

PLUS VALUES 6 956,00 € H.T.

INCIDENCES FINANCIERES

Le montant du marché initial était de 6'044.10€ HT, soit 7'228.74€ TTC

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 5'442.00€ HT, soit 6'508.63€ TTC

Le montant du marché est ainsi porté à 11'486.10€ HT, soit 13'737.37€ TTC

Soit une augmentation de 90.04%

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en plus values au marché des travaux mairie – LOT 16 – « Chape » - pour un montant de 5 442,00 € HT, soit 6 508,63 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux en tenant compte des plus values,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les dépenses,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les moins values pour les travaux précités non réalisés,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché LOT 16 – « Chape » avec l'entreprise FRANCO VALENTE de KINGERSHEIM.

ART. 23 :

AVENANT N° 1 EN MOINS VALUES ET PLUS VALUES AU MARCHÉ DES TRAVAUX MAIRIE – LOT N° 17 CARRELAGE

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de carrelage relatifs à la rénovation de la mairie présentent des moins values consécutives notamment à des travaux non réalisés ainsi que des plus values en raison de travaux supplémentaires nécessaires.

Détail de l'objet de l'avenant :

MOINS VALUE

Faïence murale collée

Faïence murale collée

- support : enduit au mortier de ciment ou plaques de plâtre cartonnées ou enduit au plâtre
- réception et nettoyage du support
- montage des carreaux
- fourniture et pose collée à la colle spéciale prescrite par le fabricant en fonction de chaque type de support
- la colle utilisée devra bénéficier d'un avis technique du CSTB en cours de validité
- coupes droites, biaises, apparentes ou recouvertes
- percements à usages divers tels que tuyaux, prises de courants, interrupteurs, et ceci en bonne coordination avec les corps d'état intéressés
- pose de cornières PVC pour angles saillants (teinte au choix de l'Architecte)
- joints dressés et moulinsés, avec teinte au choix de l'Architecte
- joint au mastic étanche et souple dans les angles rentrants et au droit des changements de support
- raccords divers après le passage des autres corps d'états
- nettoyage avant réception
- toutes sujétions

Coût HT de la faïence : 25 € HT/m²

PLUS VALUE

Carrelage supplémentaire identique au marché initial

y compris toutes sujétions de pose identique au marché initial

Reprise des seuils devant les portes d'ascenseur

Remise de plinthes sur pallier d'escalier

Récapitulatif des moins values et plus values :

MOINS VALUES	- 110,74 € H.T.
PLUS VALUES	429,32 € H.T.

INCIDENCES FINANCIERES

Le montant du marché initial était de 5'700.38€ HT, soit 6'817.65€ TTC

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 318.58€ HT, soit 381.02€ TTC

Le montant du marché est ainsi porté à 6'018.96€ HT, soit 7'198.67€ TTC

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en plus values au marché des travaux mairie – LOT 17 – « Carrelage » - pour un montant de 318,58 € HT, soit 381,02 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux en tenant compte des plus values,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les dépenses,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les moins values pour les travaux précités non réalisés,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché LOT 17 – « Carrelage » avec l'entreprise S.E. BURGER SARL de VILLAGE NEUF.

ART. 24 :

AVENANT N° 1 EN PLUS VALUES AU MARCHE DES TRAVAUX MAIRIE – LOT N° 18 REVETEMENTS DE SOLS

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de revêtement de sol relatifs à la rénovation de la mairie présentent des plus values consécutives à des travaux supplémentaires nécessaires.

Détail de l'objet de l'avenant :

ETAGE

Modification des emplacements des boîtes encastrées de sol

Ponçage et vitrification des sols existant

comprenant vernis 3 couches à usage professionnel
aspect satiné

Fourniture et pose de plinthes stratifiées coordonnées au sol existant

INCIDENCES FINANCIERES

Le montant du marché initial était de 6'028.52€ HT, soit 7'210.11€ TTC

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1'836.26€ HT, soit 2'196.17€ TTC

Le montant du marché est ainsi porté à 7'864.78€ HT, soit 9'406.28€ TTC

Soit une augmentation de 30.46%

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en plus values au marché des travaux mairie – LOT 18 – « Revêtements de sols » - pour un montant de 1 836,26 € HT, soit 2 196,17 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux en tenant compte des plus values,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les dépenses,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché LOT 18 – « Revêtements de sols » avec l'entreprise BLAUEL SARL de HESINGUE.

ART. 25 :

AVENANT N° 1 EN MOINS VALUES ET PLUS VALUES AU MARCHE DES TRAVAUX MAIRIE – LOT N° 19 FAUX PLAFONDS / CLOISONS TECHNIQUES

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de faux plafonds relatifs à la rénovation de la mairie présentent des moins values consécutives notamment à des travaux non réalisés ainsi que des plus values en raison de travaux supplémentaires nécessaires.

Détail de l'objet de l'avenant :

MOINS VALUE

Fourniture et pose de cloison amovible avec stores intégrés et 1 porte de 83/204

Fourniture et pose d'une cloison amovible constitué de :

- cloison amovible métallique bi-bloc avec ossature intégrée
- Vitrage toute surface parclosé.
- Intégration d'un store à lames dans le vitrage
- Intégration d'une porte battante vitrée
- Caractéristique au feu CF 1h
- Toutes sujétions

Ossature, teinte au choix soumis au maître d'oeuvre

PLUS VALUE

Fourniture et pose de cloison amovible avec stores intégrés et 1 porte de 83/204

Fourniture et pose d'une cloison amovible constitué de :

- cloison amovible aluminium tubulaire épaisseur 96 mm
 - Finition couleur RAL
 - Hauteur sous plafond : 3060 mm
 - Montage sous couvre-joint aluminium, finition laquage identique
 - 2 modules vitrée toutes hauteur : remplissage par double vitrage, 1 face vitrage clair feuilleté 33/2 + 1 face vitrage clair feuilleté 33/2. traverse en partie haute à 2094 mm (alignement avec la traverse de la porte)
 - 1 module porte : huisserie aluminium finition identique au restant de la cloison, porte à 3 paumelles 830 x 2040 mm. Vitrage clair feuilleté 33/2. serrure à canon européen, garniture HOPPE.
 - 2 Stores vénitiens entre vitrages : lames 25 mm, colorie au choix dans la gamme du fabricant. Manipulation par molette. Hauteur 1900 mm
 - Toutes sujétions
- Ossature, teinte au choix soumis au maître d'oeuvre

Récapitulatif des moins values et plus values :

MOINS VALUES - 9 908,53 € H.T.

PLUS VALUES 3 134,20 € H.T.

INCIDENCES FINANCIERES

Le montant du marché initial était de 17'187.36€ HT, soit 20'556.08€ TTC

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à -6'774.33€ HT, soit -8'102.10€ TTC

Le montant du marché est ainsi porté à 10'413.03€ HT, soit 12'453.98€ TTC

Soit une diminution de -39.41%

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en moins values au marché des travaux mairie – LOT 19 – « Faux plafonds / cloisons techniques » - pour un montant de 6 774,33 € HT, soit 8 102,10 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux en tenant compte des plus values,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les moins values pour les travaux précités non réalisés,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les dépenses,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché LOT 19 – « Faux plafonds / cloisons techniques » avec l'entreprise MEYER ISOLATION SA de ILLZACH MODENHEIM.

ART. 26 :

AVENANT N° 1 EN MOINS VALUES ET PLUS VALUES AU MARCHE DES TRAVAUX MAIRIE – LOT N° 21 MENUISERIES INTERIEURES

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de menuiseries intérieures relatifs à la rénovation de la mairie présentent des moins values consécutives notamment à des travaux non réalisés ainsi que des plus values en raison de travaux supplémentaires nécessaires.

Détail de l'objet de l'avenant :

MOINS VALUE

Fourniture et pose de tablette intérieur en MDF laqué

- Dépose avec soins et évacuation des anciennes tablettes effectuée par le lot GO

Oculus vitré non réalisé au rez-de-chaussée

Cloisons modulaire

Fourniture et pose de cloisons modulaire en panneau de particules stratifié coloris au choix du maître d'oeuvre.

Cadre et pieds en aluminium teinte RAL au choix.

Dimension 1.50 x 1.80 (ht)

Portes coulissante coupe-feu 1/2 h DAS stratifiée

Fourniture et pose de porte de recoupement DAS stratifié asservis au SSI comprenant:

- huisserie en plaque de plâtre suivant prescription du fabricant ou système spécifique au fabricant
- vantail stratifiés 9/10ème épaisseur 56-58mm minimum
- rail en aluminium avec chariots à roulettes montées sur roulement à aiguilles
- Joints intumescent mis en œuvre dans une feuillure sur 3 faces de la porte.
- Fourniture des joints intumescents pour la 4ème face
- Aucun points de condamnation.
- Retenu en position fermé par ventouse 24 V, alimentation par le lot électricité
- Contrepoids pour la fermeture en cas d'incendie
- Pose entre mur ou sur cloisons plaque de plâtre.
- Fourniture du PV feu.
- Essai et conformité.
- Prise des mesures sur place.
- Toutes sujétions

vantail passage libre 180 x 210

suivant demande des pompiers

Plus value pour oculus vitré

Plus value pour mise en place d'un oculus circulaire Ø 300 par vantail type E30 en verre PYROBEL 11 ou équivalent

Placard de rangement

Fourniture et pose de façades de placard et d'aménagements intérieurs comprenant.

- façade coulissante en panneaux de particules stratifié, teinte au choix du maître d'oeuvre
- nombre de vantaux en fonction de la largeur, panneaux stratifié au choix du maître d'oeuvre, avec charnière invisible, serrure à clé, poignée inox et toute quincaillerie

- aménagement intérieur en panneaux mélaminé identique aux façades faces et chants sur équerre et crémaillère nombre d'étagère à la demande du maître d'oeuvre

Toutes sujétions

Dimensions 2.00 x 2.70

PLUS VALUE

Porte âme tubulaire 1 vantail 83* 204 stratifié avec chambranle et ébrasement - dans cloison épaisseur 100 mm

Porte âme tubulaire stratifiée de 40 mm d'épaisseur, posé avec chambranle et ébrasement adapté à l'épaisseur du mur, avec rainure, feuillure, y compris 3 paumelles par battant, béquille et plaque de propreté entière en inox, tout ferrage, happes scellées ou équerres de fixation, couvre-joint sur les 2 faces, étrésillons de pose et scellement des pieds, tous travaux, fournitures, et sujétions accessoires.

Stratifié au choix soumis au maître d'œuvre

Porte CF 1/2 h stratifiée

Fourniture et pose de porte PF 1/2 stratifiée à âme pleine (350 kg/m³) comprenant:

- Dépose avec soins et évacuation des portes existantes.
- Huisserie métallique ou bois exotique.
- Vantail épaisseur 40 mm à peindre
- Cadre en pin maritime aboute 33x33
- Ferrage 3 paumelles de 130, serrure 1 point
- Ferme porte à glissière
- Serrure à clé 1 point et poignée avec plaque entière
- Côtes à prendre sur place avant commande
- Fourniture du PV feu.
- Essai et conformité.
- Toutes sujétions

1 vantail dimensions 83 x 204

Porte battante 83/204

Fourniture et pose de porte PF 1/2 stratifiée à âme pleine (350 kg/m³) comprenant:

- Dépose avec soins et évacuation des portes existantes.
- Huisserie métallique ou bois exotique.
- Vantail épaisseur 40 mm à peindre
- Cadre en pin maritime aboute 33x33
- Ferrage 3 paumelles de 130, serrure 1 point
- Ferme porte à glissière
- Serrure à clé 1 point et poignée avec plaque entière
- Côtes à prendre sur place avant commande
- Toutes sujétions

Portes battantes coupe-feu 1/2 h DAS stratifiée

Fourniture et pose de porte de recoupement DAS stratifié asservis au SSI comprenant:

- huisserie bois exotique section mini 118x58 pour les montants et 118x68 pour la traverse
- vantaux égaux ou inégaux âme composite stratifiés 9/10ème épaisseur 48mm minimum
- Ferrage à pivot GROOM GRL 100 ou équivalent.

Pivot haut encastré dans la traverse de l' huisserie, partie inférieure encastrée dans le haut du vantail avec protection thermique.

Pivot bas encastrée dans l'angle du vantail avec protection thermique. Partie inférieure, crapaudine avec roulement à bille à fixer sur sol fini.

- Joints thermo-gonflants 35 x 4 à double lèvres à la jonction des panneaux dans le cas de deux vantaux.
- Joints thermo-gonflants 30 x 3 en traverse haute et sur chants côté pivot sur les vantaux et sur l'hubriserie bois.
- Aucun points de condamnation.
- Retenu électromagnétique du vantail par déclencheur électromagnétique MECALECTRO ou équivalent, 2 ventouses+ contre-plaque sur battants télécommandés par émission ou rupture sous 24 ou 48 V (sera confirmé par l'électricien).
- Pose entre mur ou sur cloisons plaque de plâtre.
- Fourniture du PV feu.
- Essai et conformité.
- Prise des mesures sur place.
- Toutes sujétions

vantail passage libre 120x210

suivant demande des pompiers

vantaux passage libre 1.80x210

suivant demande des pompiers

Façade de placard technique en MDF avec 2 portes sur charnières invisibles

Sans aménagement intérieur

Dimensions 1330 x 2500

Fond isolant IF/MDF, finition laquée et vernis CL 0

Placard d'accueil stratifié

suivant plan produit par le menuisier

Récapitulatif des moins values et plus values :

MOINS VALUES - 7 920,22 € H.T.

PLUS VALUES 14 122,88 € H.T.

INCIDENCES FINANCIERES

Le montant du marché initial était de 24'418.31€ HT, soit 29'204.29€ TTC

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 6'202.66€ HT, soit 7'418.38€ TTC

Le montant du marché est ainsi porté à 30'620.97€ HT, soit 36'622.67€ TTC

Soit une augmentation de 25.40%

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en plus values au marché des travaux mairie – LOT 21 – « Menuiseries intérieures » - pour un montant de 6 202,66 € HT, soit 7 418,38 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux en tenant compte des plus values,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les moins values pour les travaux précités non réalisés,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les dépenses,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché LOT 21 – « Menuiseries intérieures » avec l'entreprise DATTLER de Feldbach.

ART. 27 :

AVENANT N° 1 EN MOINS VALUES ET PLUS VALUES AU MARCHE DES TRAVAUX MAIRIE – LOT N° 22 SERRURERIE

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de serrurerie relatifs à la rénovation de la mairie présentent des plus values en raison de travaux supplémentaires nécessaires.

Détail de l'objet de l'avenant :

Fourniture et pose d'une équerre métallique pour finition entre béton et plâtre

Garde-corps en limite de propriété

identique au marché de base

Passage de porte de la chaufferie de 2.00 m à 2.50 m

y compris la démolition du linteau béton existant

INCIDENCES FINANCIERES

Le montant du marché initial était de 9'544.00€ HT, soit 11'414.62€ TTC

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1'355.00€ HT, soit 1'620.58€ TTC

Le montant du marché est ainsi porté à 10'899.00€ HT, soit 13'035.20€ TTC

Soit une augmentation de 14.20%

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en plus values au marché des travaux mairie – LOT 22 – « Serrurerie » - pour un montant de 1 355,00 € HT, soit 1 620,58 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux en tenant compte des plus values,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les dépenses,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les moins values pour les travaux précités non réalisés,

⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché LOT 22 – « Serrurerie » avec l'entreprise ROMAN SARL de RANSPACH-LE-BAS.

ART. 28 :

AVENANT N° 1 EN PLUS VALUES AU MARCHÉ DES TRAVAUX MAIRIE – LOT N° 24 ENDUITS EXTERIEURS

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux d'enduits extérieurs relatifs à la rénovation de la mairie présentent des plus values en raison de travaux supplémentaires nécessaires.

Détail de l'objet de l'avenant :

Dépose des quincailleries

Dépose de l'ensemble des quincailleries, persiennes, gonds, crochets... comprenant :

- découpe
- passivation antirouille des fers et raccords au mortier teinté
- 31 fenêtres
- 12 éléments par fenêtre

Décapage du soubassement goudronné

Décapage du goudron par hydro sablage

Découpe de partie basse de crépis existant

comprenant :

- découpe à la scie à eau ou assimilé pour limiter les poussières sur la façade
- protection des façades et des menuiseries
- piquage pour raccord d'enduit
- nettoyage et évacuation des gravas
- toutes sujétions

Piquage et nettoyage de la façade

Piquage d'un enduit existant compris:

- brossage, époussetage
- petite reprises de maçonnerie si nécessaire
- chargement des gravas et évacuation
- toute sujétions

Corps d'enduit traditionnel sur moellons en pierre

Corps d'enduit comprenant ;

- un gobetis avec maxit 620 ou gobetis traditionnel
 - 1 corps d'enduit en maxit 650 ou enduit traditionnel
 - effectué en plusieurs passes suivant la recharge nécessaire
 - raccord sur enduit existant
 - trame en fibre de verre aux endroits nécessaires
 - nettoyage après exécution
 - toutes sujétions
- couche de finition non comprise (inclue dans le marché initial)

Lasure grise pour traitement et protection du bardage bois

abri vélo

INCIDENCES FINANCIERES

Le montant du marché initial était de 13'677.65€ HT, soit 16'358.47€ TTC

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 5'883.60€ HT, soit 7'036.79€ TTC

Le montant du marché est ainsi porté à 19'561.25€ HT, soit 23'395.26€ TTC

Soit une augmentation de 43.02%

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en plus values au marché des travaux mairie – LOT 24 – « Enduits extérieurs » - pour un montant de 5 883,60 € HT, soit 7 036,79 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux en tenant compte des plus values,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les dépenses,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché LOT 24 – « Enduits extérieurs » avec l'entreprise MAMBRE PEINTURES de ALTKIRCH.

ART. 29 :

AVENANT N° 1 EN PLUS VALUES AU MARCHE DES TRAVAUX MAIRIE – LOT N° 25 CUISINE

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux « cuisine » relatifs à la rénovation de la mairie présentent des plus values en raison de travaux supplémentaires nécessaires.

Détail de l'objet de l'avenant :

Crédence stratifié C + S coloris CATENA JET dimension 295 x 60 cm

Crédence stratifié C + S coloris CATENA JET dimension 60 x 60 cm

INCIDENCES FINANCIERES

Le montant du marché initial était de 4'294.10€ HT, soit 5'135.74€ TTC

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 487.06€ HT, soit 582.52€ TTC

Le montant du marché est ainsi porté à 4'781.16€ HT, soit 5'718.26€ TTC

Soit une augmentation de 11.34%

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en plus values au marché des travaux mairie – LOT 25 – « Cuisine » - pour un montant de 487,06 € HT, soit 582,52 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux en tenant compte des plus values,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les dépenses,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché LOT 25 – « Cuisine » avec l'entreprise BROGLE CUISINES / MOBILIER de ALTKIRCH.

ART. 30 :

AVENANT N° 1 EN MOINS VALUES ET PLUS VALUES AU MARCHE DES TRAVAUX MAIRIE – LOT N° 20 PEINTURES INTERIEURES

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de peintures intérieures relatifs à la rénovation de la mairie présentent des moins values consécutives notamment à des travaux non réalisés ainsi que des plus values en raison de travaux supplémentaires nécessaires.

Détail de l'objet de l'avenant :

Diverses peintures sur boiseries au rez-de-chaussée n'ont pas été réalisées. Par contre, il a été souhaité la reprise en peinture de la rambarde et de la tablette d'escalier. Il s'est ajouté également la peinture des encadrements de portes en bois ainsi que la peinture de la porte MDF de l'armoire électrique à l'étage.

Récapitulatif des moins values et plus values :

MOINS VALUES - 900,00 € H.T.

PLUS VALUES 1 058,40 € H.T.

INCIDENCES FINANCIERES

Le montant du marché initial était de 15 578.20 € HT, soit 18 631.53€ TTC

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 158.40 € HT, soit 189.45€ TTC

Le montant du marché est ainsi porté à 15 736.60 € HT, soit 18 820.98€ TTC

Soit une augmentation de 1,02%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en plus values au marché des travaux mairie – LOT 20 – « Peintures intérieures » - pour un montant de 158,40 € HT, soit 189,45 € TTC,
- ⇒ décide l'exécution des travaux en tenant compte des plus values,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les dépenses,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les moins values pour les travaux précités non réalisés,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché LOT 22 – « Serrurerie » avec l'entreprise MAMBRE PEINTURES de ALTKIRCH.

ART. 31 :

AVENANT N° 1 EN PLUS VALUES AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE

M. le Maire informe l'assemblée qu'un réajustement des honoraires du maître d'ouvrage est nécessaire en raison de travaux supplémentaires liés à des impératifs techniques.

INCIDENCES FINANCIERES

Le montant du marché initial était de 66 550.00€ HT, soit 79 593.80€ TTC

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 8 532.84€ HT, soit 10 205.28€ TTC

Le montant du marché est ainsi porté à 75 082.84€ HT, soit 89 799.08€ TTC

Soit une augmentation de 12.82%

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 en plus values au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la mairie pour un montant de 8 532,84 € HT, soit 10 205,28 € TTC,
- ⇒ autorise M. le Maire à régler les dépenses,
- ⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la mairie avec le cabinet CRM EURL de ALTKIRCH.

ART. 32 :

CESSION DU LOT DE CHASSE N°4 A L'ASSOCIATION DE CHASSE ST COLOMBAN ROOSBERG DE BISEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. CURIE François, adjudicataire du lot de chasse n° 4, demeurant à SELONCOURT – 58, rue Neuve, a été nommé le 06 mai 2010, président de l'association de chasse ST COLOMBAN ROOSBERG dont le siège est fixé à la mairie de BISEL.

Cette association regroupera les lots de Bisel (741 ha), Heimersdorf (759), Ruederbach (427 ha) et Hirsingue Lot 4 (185 ha), tous contigus, pour en faire un lot de chasse unique. La superficie totale est de 2 112 ha.

M. CURIE François souhaite céder le lot de chasse communal n° 4 à l'association de chasse ST COLOMBAN ROOSBERG,

CONSIDERANT la demande de M. CURIE François, adjudicataire du lot de chasse n° 4 de Hirsingue et Président de l'association de chasse ST COLOMBAN ROOSBERG dont le siège est fixé à la mairie de BISEL ;

VU le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2010 ;

VU les statuts de l'association de chasse ST COLOMBAN ROOSBERG fait à Heimersdorf le 13 mai 2010 ;

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale en date du 1^{er} octobre 2010, et après délibération à l'unanimité moins 1 abstention, ne s'oppose pas à la cession de la location de la chasse communale – Lot n° 4- par M. CURIE François à l'association de chasse ST COLOMBAN ROOSBERG dont le siège est fixé à la mairie de BISEL.

ART. 33 :

NOMINATION DE TROIS PERMISSIONNAIRES POUR LE LOT DE CHASSE N° 4

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. CURIE François, président de l'association de chasse ST COLOMBAN ROOSBERG dont le siège est fixé à la mairie de BISEL, adjudicataire du lot de chasse n° 4, souhaitant s'adjoindre :

- VERNAY Luc né le 17 avril 1959 à Héricourt (70) (France) demeurant 12, Grande Rue à BRECHE (25420) (France) – de nationalité française,
- HAUGER Vincent né le 14 juin 1928 à Grandvillars (90) (France), demeurant à FLUMET (73590) au D1212 Le Curtillet (France) – de nationalité française,
- BILGER Armand Léon né le 1^{er} janvier 1933 à Magstatt-le-Bas (68) (France), demeurant à Sierentz (68510) au 2, rue du Maréchal Joffre (France) – de nationalité française.

en qualité de permissionnaires.

CONSIDERANT que le lot de chasse n° 4 contigu aux lots de Bisel (741 ha), Heimersdorf (759) et Ruederbach (427 ha) dont l'association de chasse ST COLOMBAN ROOSBERG représentée par M. CURIE François est également détentrice d'un droit de chasse, forment un lot unique d'une superficie totale de 2 112 ha ;

VU les articles 20.1 et 20.3 du cahier des charges types des chasses communales du Haut-Rhin (Bail 2006 – 2015) ;

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale en date du 1^{er} octobre 2010, et après délibération à l'unanimité moins 1 abstention, donne son accord pour la nomination de :

- VERNAY Luc né le 17 avril 1959 à Héricourt (70) (France) demeurant 12, Grande Rue à BRECHE (25420) (France) – de nationalité française,
- HAUGER Vincent né le 14 juin 1928 à Grandvillars (90) (France), demeurant à FLUMET (73590) au D1212 Le Curtillet (France) – de nationalité française,
- BILGER Armand Léon né le 1^{er} janvier 1933 à Magstatt-le-Bas (68) (France), demeurant à Sierentz (68510) au 2, rue du Maréchal Joffre (France) – de nationalité française.

en tant que permissionnaires du lot de chasse n°4

ART. 34 :
NOMINATION D'UN GARDE CHASSE POUR LE LOT N°4

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. CURIE François, président de l'association de chasse St COLOMBAN ROSSBERG, adjudicataire du lot de chasse n° 4, demeurant à SELONCOURT – 58, rue Neuve, nous informant de la nomination de M. KLOETZLEN Jean Jacques, demeurant à MERTZEN (68210) – 9, rue du Herrenweg en tant que garde-chasse particulier.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale en date du 1^{er} octobre 2010, et après délibération à l'unanimité moins 1 abstention, donne son accord pour la nomination de M. KLOETZLEN Jean Jacques en tant que garde-chasse particulier pour le lot n°4.

ART. 35 :
SUBVENTION VERSEE AU CCAS
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. PAR
LA COMMUNE DE HIRSINGUE
ET ANNULLATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 27 MARS 2009

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- ✚ qu'une somme de 80 000,00 € a été inscrite au compte 657362 « Subventions – C.C.A..S » et votée au budget primitif du 27 mars 2008
- ✚ la délibération – article 16 du 27 mars 2009 relative au versement d'une subvention de 80 000,00 euros pour une durée de 03 ans à compter de l'exercice 2009.

et expose son souhait d'annuler les dispositions édictées dans la délibération, article 16 du 27 mars 2009.

En effet, les caractéristiques de la subvention qui sont édictées dans la délibération et la convention précisent que si « le montant venait à être modifié, la convention sera rompue et une nouvelle convention sera établie ».

Le montant de 100 000,00 € peut se justifier par les résultats encourageants parmi les jeunes qui ont été embauchés dans le cadre de la structure d'insertion professionnelle « LA PASSERELLE ». Certains d'entre eux ont intégré une formation ou un emploi à durée déterminée dans le secteur privé. La Passerelle est depuis le 01/12/2008, libellée « Chantier d'Insertion »

En outre, la conjoncture économique difficile génère un accroissement des demandes d'aide d'urgence.

Dans la mesure où le montant de la subvention dépasse 23 000,00 euros, une convention doit être établie entre la Commune de HIRSINGUE et le Centre Communal d'Action Sociale de HIRSINGUE et Monsieur le Maire doit être autorisé à signer ladite convention.

Les caractéristiques de la subvention et de la convention sont les suivantes :

- la subvention de 100 000,00 € est non remboursable par le C.C.A.S
- la convention est valable pour une durée de 03 ans
- un versement de 100 000,00 euros interviendra chaque exercice à compter de l'exercice 2010

- au quel cas le montant de la subvention venait à être modifié, la convention sera rompue et une nouvelle convention sera établie.

Dans la mesure où le montant de la subvention dépasse 23 000,00 euros, une convention doit être établie entre la Commune de HIRSINGUE et le Centre Communal d'Action Sociale de HIRSINGUE et Monsieur le Maire doit être autorisé à signer ladite convention.

Les caractéristiques de la subvention et de la convention sont les suivantes :

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de versement d'une subvention de fonctionnement de 100 000,00 € avec le C.C.A.S et valident les termes énoncés ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

Mme WANNER soulève le problème de l'éclairage public de la rue de Lattre de Tassigny. M. le Maire lui répond qu'il va remédier à cette situation.

M. GRIENENBERGER s'inquiète de l'état des bancs du square de la rue de la Synagogue. Il attire également l'attention de M. le Maire sur les grands anniversaires des aînés.

M. GRIENENBERGER s'interroge sur les suites réservées au sinistre de la balayeuse après le concert NDRIX.

M. le Maire lui répond que le dossier est en cours d'instruction par la société d'assurance de la mairie.

M. SCHWEITZER tient à féliciter le travail fourni par les saisonniers qui ont travaillé pour la mise en boîte des archives de la commune.

M. le Maire transmet à l'assemblée les remerciements du Club Photo pour l'exposition sur le patrimoine.